



1^{er} syndicat de l'enseignement professionnel

Académie de Lyon

ACADÉMIE DE LYON



Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE

David KILIC
Secrétaire académique

Syndicat
National de l'
Enseignement
Technique
Action
Autonome

SNETAA-FO informe :

19°C

= Température légale pour une salle de classe et pour tout lieu de travail assis pendant la saison froide
(JO du sénat 16/09/1999)

L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), recommandent l'application de la Norme **Afnor NF X 35-121** (ISO 7730). Cette norme précise des fourchettes de températures acceptables en fonction de l'activité des personnes :

Type d'activité :	Température de la pièce :
Activité légère, position assise	20 – 22
Activité debout	17 – 19
Activité physique soutenue	14 – 16

Au cas où la température constatée dans leur salle de classe serait manifestement inférieure à 19°C, les collègues concerné(e)s peuvent exercer leur droit d'alerte :

- ☞ Mesurer la température avec un thermomètre
- ☞ Consigner le résultat de la mesure sur le « **Registre Santé et Sécurité au Travail** » (Etre précis : « température relevée à... date, heure, lieu).
- ☞ Alerter le chef d'établissement et demander à occuper une autre salle de classe, correctement chauffée...
- ☞ Alerter le SNETAA-FO et les élus de la FNEC FP FO au CHSCT

S'il s'avère impossible de rétablir une ambiance thermique convenable dans des délais raisonnables, les collègues peuvent exercer leur **droit de retrait**, en arguant des risques pour leur santé et celle de leurs élèves. Il faudra alors suivre la procédure spéciale, en saisissant l'Administration pour chaque personne concernée, au moyen du « **Registre de danger grave et imminent** ».

Les Collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les Lycées et EREA, Département et Métropole, pour les collèges et SEGPA) sont responsables de la maintenance des établissements et de leur ambiance thermique. Parfois, des étages, des bâtiments entiers, sont froids. La collectivité doit tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais, pour qu'une telle situation ne se reproduise plus.

La **FNEC FP FO** vient d'adresser un courrier à la Rectrice pour lui demander de définir une procédure après consultation du **CHSCTA**, puis de la communiquer aux chefs d'établissement, afin qu'ils puissent prendre la décision de fermeture administrative complète de l'établissement, jusqu'à ce qu'une température convenable soit rétablie dans l'ensemble des locaux.